

ÉLECTION SYNDICALE TPE

Du 30 décembre 2016 au 13 janvier 2017

Et jusqu'au 20 janvier par courrier en Outre-Mer

DOSSIER DE PRESSE

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



election-tpe.travail.gouv.fr



SOMMAIRE



Modification des dates du scrutin

Il a été décidé de reporter les dates de ce scrutin pour tenir compte de deux contentieux en cours devant la Cour de cassation. Celle-ci précise que les arrêts relatifs à ces contentieux seront annoncés le 7 décembre prochain. En conséquence, il est nécessaire de reporter le scrutin TPE pour permettre son déroulement dans des conditions respectant toutes les garanties du droit électoral.

Initialement programmé du 28 novembre au 12 décembre 2016, le scrutin aura lieu du 30 décembre 2016 au 13 janvier 2017. Les électeurs des collectivités d'outre-mer pourront eux aussi voter du 30 décembre au 13 janvier et, uniquement par correspondance, jusqu'au 20 janvier 2017.

Ces dates ont été arrêtées après une consultation du Haut Conseil du dialogue social (HCDS) du lundi 14 novembre 2016 et la tenue le 16 novembre d'une réunion de la commission nationale des opérations de vote (CNOV).



L'ÉLECTION TPE EN BREF

A quoi ça sert ?

Comment ça marche ?

Comment se renseigner ?

Chiffres clés

UNE ÉLECTION IMPORTANTE POUR NOTRE DÉMOCRATIE SOCIALE

Pourquoi mesurer l'audience des organisations syndicales ?

Quel est le lien avec les prud'hommes ?

Quel sera le rôle des commissions paritaires régionales interprofessionnelles ?

L'ÉLECTION TPE EN PRATIQUE

Qui peut voter ?

Comment voter ?

Pourquoi voter ?

Qui sont les syndicats candidats ?

LES GRANDES ÉTAPES DU SCRUTIN

Le calendrier de l'élection

LA CAMPAGNE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

L'information aux électeurs

L'incitation au vote

L'ÉLECTION TPE EN BREF

Du 30 décembre 2016 au 13 janvier 2017, les salariés des Très Petites Entreprises (TPE, moins de 11 salariés) et les employés à domicile vont pouvoir voter pour désigner les syndicats qui les représenteront.



A QUOI ÇA SERT ?

L'élection TPE 2016 s'inscrit dans le cadre de la réforme de la représentativité syndicale initiée par la position commune des partenaires sociaux d'avril 2008. Elle fonde désormais la légitimité des syndicats sur les suffrages des salariés. Afin d'établir une mesure de l'audience syndicale couvrant l'ensemble des salariés, la loi prévoit l'organisation d'un scrutin permettant aux salariés des TPE et aux salariés des particuliers employeurs d'apporter leurs voix à l'organisation syndicale de leur choix.



COMMENT ÇA MARCHE ?

Il s'agit, comme la première élection en 2012, d'un scrutin sur sigle et régional.

Les électeurs participent à la désignation des organisations syndicales représentatives (les résultats de cette élection seront ensuite agrégés avec ceux des élections professionnelles).

L'élection TPE 2016 marque une nouvelle étape. Le vote des électeurs contribue désormais aussi à désigner leurs conseillers prud'hommes et leurs représentants dans les commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI) créées par la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi.



COMMENT SE RENSEIGNER ?

Le site internet election-tpe.travail.gouv.fr regroupe l'ensemble des informations relatives au scrutin. Il permettra également d'accéder au vote en ligne à partir du 30 décembre 2016.

Par ailleurs, une campagne de communication se déclinera en presse, en radio et en affichage de proximité pour inciter les électeurs à voter.



REPRÉSENTÉ	CONSEILLÉ	DÉFENDU
Par des organisations syndicales qui négocient mes conditions de travail	Sur mes droits et ma convention collective	Au sein des conseils de prud'hommes
Par des salariés en Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle	Sur les démarches auprès de mon employeur	

JE TRAVAILLE DANS UNE ENTREPRISE DE MOINS DE 11 SALARIÉS OU JE SUIS EMPLOYÉ À DOMICILE, JE CHOISIS LE SYNDICAT QUI ME REPRÉSENTERA.



election-tpe.travail.gouv.fr



CHIFFRES CLÉS

**Plus de
4,5 MILLIONS
DE SALARIÉS**
des entreprises de moins
de 11 salariés et d'employés
à domicile sont concernés
et appelés à voter.

**1 MILLION
D'EMPLOYÉS DES
PARTICULIERS
EMPLOYEURS**

**3 MILLIONS DE SALARIÉS DANS UNE
ENTREPRISE DE MOINS DE 11 SALARIÉS :**

10% des salariés des TPE travaillent dans l'industrie

**16% des salariés des TPE travaillent
dans la construction**

**74% des salariés des TPE travaillent
dans le tertiaire**

Dont :

24% travaillent dans le commerce, réparation d'automobiles
et de motocycles

11% dans l'hébergement restauration

9% dans les activités scientifiques et techniques

5% dans les activités de services administratifs et de soutien

(Source DARES « L'emploi dans les Très Petites Entreprises fin 2014 » décembre 2015)

RETOUR SUR LES RÉSULTATS DE 2012

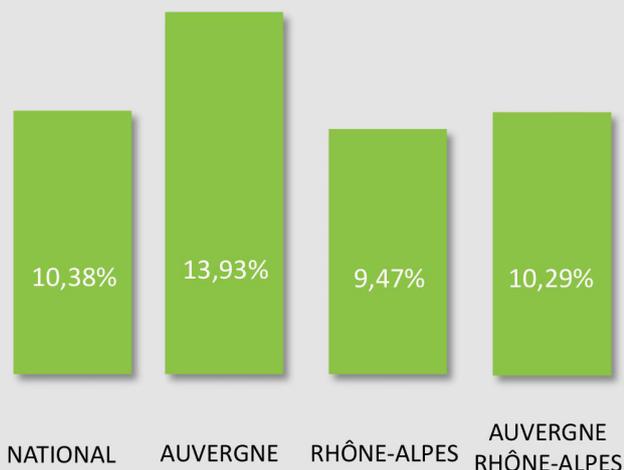
L'élection TPE en 2012 a marqué la première étape pour des milliers de salariés de TPE et employés à domicile dans leur entrée dans la démocratie sociale de notre pays.

Le taux de participation s'est élevé à plus de 10,38%.

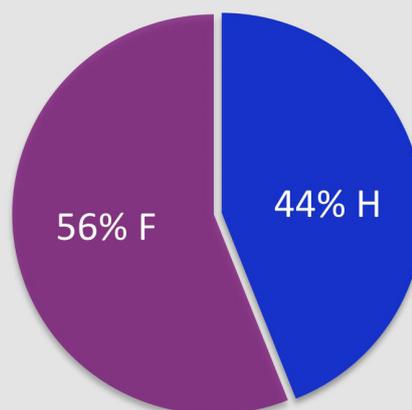
RÉSULTATS	TOTAL	AUVERGNE	RHÔNE-ALPES
Nombre d'inscrits	4 614 653	90 653	474 649
Nombre de votants	478 866	12 694	45 453
Taux de participation	10,38 %	14 %	9,58 %
Blancs et nuls	13 070	337	1 258
Suffrages exprimés	465 796	12357	44 195

550 000 ÉLECTEURS APPELÉS À VOTER EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

TAUX DE PARTICIPATION 2012



RÉPARTITION H/F



NOMBRE D'ÉLECTEURS 2016

1	Ain	38 654
3	Allier	20 610
7	Ardèche	19 780
15	Cantal	10 190
26	Drôme	37 008
38	Isère	84 824
42	Loire	49 628
43	Haute-Loire	14 718
63	Puy-de-Dôme	42 369
69	Rhône	139 252
73	Savoie	38 641
74	Haute-Savoie	60 017

RÉPARTITION SELON LES SECTEURS PRIORITAIRES

AUTOMOBILE	26 840
BTP	64 338
COMMERCE DE PROXIMITÉ	39 254
HÔTELLERIE/RESTAURATION	50 528
MÉDICAL/PARAMÉDICAL	8 702
PARTICULIER	108 155



ÉLECTION SYNDICALE TPE

Du 30 décembre 2016 au 13 janvier 2017



UNE ELECTION IMPORTANTE POUR NOTRE DÉMOCRATIE SOCIALE

La capacité des organisations syndicales à peser dans les instances paritaires est désormais liée à leur audience auprès des salariés qu'elles représentent. C'est leur poids national et la place respective de chacune au sein des branches qui se joue dans ces élections.

Pour les plus de 4,5 millions de salariés des Très Petites Entreprises et d'employés à domicile, il s'agit de choisir le syndicat le plus à même de les représenter :

- dans la négociation de leur convention collective (salaire,

horaires, congés, formation, sécurité, prévoyance) et plus largement de leurs conditions de retraite, d'assurance chômage, etc,

- au sein des conseils de prud'hommes, qui sont amenés à traiter des litiges individuels du travail,
- dans les futures commissions régionales paritaires interprofessionnelles, qui seront mises en place au 1er juillet 2017 dans chaque région.



POURQUOI MESURER L'AUDIENCE DES ORGANISATIONS SYNDICALES ?

Le dialogue social est aujourd'hui au centre des politiques en matière d'emploi, de relations du travail et de formation professionnelle :

- au niveau national avec les grandes négociations interprofessionnelles,
 - dans les branches professionnelles (par exemple, concernant les salaires, les classifications, la protection sociale complémentaire, etc.),
 - dans les entreprises elles-mêmes (par exemple sur l'organisation du travail, l'égalité entre les femmes et les hommes, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences).
- Pour que le dialogue social soit riche, il faut que la légitimité des syndicats soit solide et confortée. Ce sont les élections professionnelles qui fondent la représentativité syndicale. Ce sont les salariés eux-mêmes qui déterminent qui a le pouvoir de négocier en leur nom les accords collectifs. Il faut donc mesurer l'audience des syndicats, au niveau des

branches professionnelles et au niveau national et interprofessionnel. Les résultats de différentes élections sont comparabilisés :

- le scrutin organisé auprès des salariés des Très Petites Entreprises et employés à domicile qui se déroule du 30 décembre 2016 au 13 janvier 2017,
- les élections professionnelles dans les entreprises d'au moins onze salariés organisées entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2016,
- les élections aux chambres départementales d'agriculture qui se sont déroulées en janvier 2013.



QUEL EST LE LIEN AVEC LES PRUD'HOMMES ?

La loi du 18 décembre 2014 a modifié les modalités de désignation des conseillers prud'hommes. Désormais, la désignation des membres du collège salarié des conseils de prud'hommes se fera sur la base de la mesure de l'audience des organisations syndicales. Le scrutin TPE de 2016 participe donc à la désignation de ce collège salarié.

ÉLECTION SYNDICALE TPE
DU 30 DÉCEMBRE 2016 AU 13 JANVIER 2017
ET JUSQU'AU 30 JANVIER 2017 PAR COURRIER EN OUTRE-MER

JE VOTE POUR DÉSIGNER LES CONSEILLERS PRUD'HOMMES

<p>QU'EST-CE QUE C'EST ?</p> <p>Le conseil de prud'hommes est chargé de régler les litiges entre salariés et employeurs dans le cadre d'un contrat de travail.</p>	<p>COMMENT ÇA MARCHE ?</p> <p>J'ai un litige avec mon employeur Exemples : questions relatives au salaire, à la durée de travail, aux conditions de sécurité, sanction disciplinaire, licenciement...</p>
<p>OÙ ?</p> <p>210 conseils partout en France</p>	<p>Je saisis le conseil de prud'hommes</p>
<p>QUI ?</p> <p>Des salariés de TPE et des employés à domicile et des employeurs</p>	<p>Les prud'hommes nous aident à nous mettre d'accord par une conciliation</p>
	<p>Si pas d'accord avec mon employeur : mon dossier est renvoyé au bureau du jugement</p>
	<p>JUGEMENT</p>



JE TRAVAILLE DANS UNE ENTREPRISE DE MOINS DE 11 SALARIÉS OU JE SUIS EMPLOYÉE À DOMICILE, JE CHOISIS LE SYNDICAT QUI ME REPRÉSENTERA.

election-tpe.travail.gouv.fr



QUEL SERA LE RÔLE DES COMMISSIONS PARITAIRES RÉGIONALES INTERPROFESSIONNELLES ?

Les commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI) conseilleront les salariés et les employeurs en matière de droit du travail. Elles auront également des fonctions d'information et de concertation sur l'emploi et la formation et pourront faciliter la résolution de conflits individuels ou collectifs. Au sein de ces CPRI siégeront 10 représentants des organisations syndicales interprofessionnelles candidates au scrutin TPE. Le nombre de sièges obtenus par ces organisations syndicales sera déterminé par l'audience obtenue lors du scrutin TPE, au niveau régional. Instituées par la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, les CPRI seront mises en place dans 20 régions (13 en métropole, 3 en Guadeloupe, 1 en Martinique, 1 en Guyane, 1 à Saint-Pierre-et-Miquelon et 1 à La Réunion) à compter du 1er juillet 2017.

ÉLECTION SYNDICALE TPE
DU 30 DÉCEMBRE 2016 AU 13 JANVIER 2017
ET JUSQU'AU 30 JANVIER 2017 PAR COURRIER EN OUTRE-MER

JE VOTE POUR DÉSIGNER MES REPRÉSENTANTS EN COMMISSION PARITAIRE RÉGIONALE INTERPROFESSIONNELLE (CPRI)

<p>PARITAIRE 10 salariés de TPE et 10 employeurs</p>	<p>Dialogue entre salariés et employeurs</p>
<p>RÉGIONALE Des interlocuteurs dans ma région</p>	<p>Information et conseil de proximité Propositions d'activités sociales et culturelles</p>
<p>INTERPROFESSIONNELLE Qui réunit tous les secteurs d'activité</p>	<p>Des salariés de TPE comme vous</p>



JE TRAVAILLE DANS UNE ENTREPRISE DE MOINS DE 11 SALARIÉS OU JE SUIS EMPLOYÉE À DOMICILE, JE CHOISIS LE SYNDICAT QUI ME REPRÉSENTERA.



election-tpe.travail.gouv.fr



L'ELECTION TPE EN PRATIQUE



QUI PEUT VOTER ?

Les salariés votent, quelle que soit leur nationalité, s'ils remplissent trois conditions :

- avoir été salarié au cours du mois de décembre 2015 (en contrat à durée indéterminée, en contrat à durée déterminée ou en contrat d'apprentissage) d'une entreprise de moins de 11 salariés ou avoir été employé à domicile,
- avoir 16 ans révolus à l'ouverture du vote,
- être inscrit sur la liste électorale du scrutin.

Et si l'électeur est à la retraite, en formation, ou qu'il a changé d'employeur au moment du scrutin ? La liste électorale est constituée en fonction de la situation de l'électeur en décembre 2015, il est donc électeur quelle que soit sa situation au moment du scrutin.



COMMENT VOTER ?

C'est simple, l'électeur recevra courant décembre son bulletin de vote, ses codes identifiants ainsi que les programmes des syndicats candidats.

Il pourra :



Je suis salarié(e) d'une entreprise de moins de 11 salariés ou employé(e) à domicile en décembre 2015

J'ai 16 ans révolus à l'ouverture du scrutin

Quelle que soit ma nationalité



JE TRAVAILLE DANS UNE ENTREPRISE DE MOINS DE 11 SALARIÉS OU JE SUIS EMPLOYÉE À DOMICILE. JE CHOISIS LE SYNDICAT QUI ME REPRÉSENTERA.



election-tpe.travail.gouv.fr



Voter en ligne :

Dès le 30 décembre 2016 et jusqu'au 13 janvier 2017, l'électeur pourra se connecter au site election-tpe.travail.gouv.fr, renseigner son code électeur, son code confidentiel ainsi que sa date de naissance. Il sélectionnera ensuite le syndicat de son choix et cliquera sur « Je vote ».

Voter par courrier :

L'électeur devra noircir la case qui correspond au syndicat de son choix sur le bulletin de vote qu'il aura préalablement détaché. Il enverra avant le 13 janvier son bulletin inséré dans l'enveloppe retour pré-affranchie jointe au courrier.

En Outre-Mer, le vote par courrier est possible jusqu'au 20 janvier.



POURQUOI VOTER ?

Le vote de chaque électeur contribuera à la désignation :

- du syndicat qui pourra le représenter pour les quatre prochaines années pour négocier ses conditions de travail,
- des salariés qui siégeront dans les commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI). Présents en région, les membres des CPRI informeront et conseilleront les salariés de TPE sur leurs droits au travail. Les CPRI pourront également faire des propositions en matière d'activités sociales et culturelles,
- des conseillers prud'hommes du collège salarié. Les conseils de prud'hommes règlent les litiges individuels liés au contrat de travail en fonction du secteur d'activité dont relève le salarié concerné.

ÉLECTION SYNDICALE TPE
DU 30 DÉCEMBRE 2016 AU 13 JANVIER 2017
ET 21 JANVIER 2017 (PAR COLLÈGE EN OUI/NE-PO)

JE VOTE POUR DÉSIGNER

LE SYNDICAT
qui me représente
pour les 4 prochaines années

Il négocie ma convention collective (horaires, congés, formations, santé et sécurité...)

MES REPRÉSENTANTS
en Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle (CPRI)

Ils sont présents dans ma région pour m'informer et me conseiller sur mes conditions de travail

LES CONSEILLERS
prud'hommes

Ils règlent les litiges individuels liés au contrat de travail

JE TRAVAILLE DANS UNE ENTREPRISE DE MOINS DE 11 SALARIÉS OU JE SUIS EMPLOYÉ À DOMICILE, JE CHOISIS LE SYNDICAT QUI ME REPRÉSENTERA.

election-tpe.travail.gouv.fr



QUI SONT LES SYNDICATS CANDIDATS ?

La liste des syndicats candidats dans chaque région et pour chaque branche professionnelle est disponible sur le site internet election-tpe.travail.gouv.fr.
Les électeurs auront le choix selon leur région, leur branche

et leur collège entre des syndicats nationaux et d'autres syndicats spécifiques à leur branche professionnelle ou à leur région.

Actuellement 12 syndicats sont candidats au niveau national et interprofessionnel, 10 au niveau national et professionnel et 9 au niveau régional.

Les programmes de ces syndicats seront consultables sur le site election-tpe.travail.gouv.fr et envoyés aux électeurs courant décembre.

LES SYNDICATS, DES ACTEURS AU CŒUR DU DIALOGUE SOCIAL

Les organisations syndicales jouent un rôle central en France.

Elles représentent les salariés et les conseillent sur leurs conditions de travail, congés, formation, conflits individuels ou collectifs.

Les syndicats participent également au niveau national aux négociations qui fixent les règles des régimes de retraite, de l'assurance maladie, l'assurance chômage, la formation pro-

fessionnelle et au niveau de la branche aux négociations de la convention collective qui détermine les conditions d'emploi et de travail, de rémunération...

Ils sont des acteurs majeurs du dialogue social : ils peuvent signer avec les employeurs des accords collectifs qui fixent les conditions de travail des salariés en fonction de leur secteur d'activité.

LES GRANDES ÉTAPES DU SCRUTIN



Le 5 septembre

La liste électorale a été publiée sur le site election-tpe.travail.gouv.fr

De fin août jusqu'au 5 septembre

Les électeurs ont reçu à leur domicile un courrier d'information sur l'élection syndicale TPE accompagné d'un dépliant pédagogique. Ce courrier donnait à l'électeur ses informations d'inscription personnelles, selon le « triplet » suivant : IDCC (identifiant convention collective), collègue (cadres ou non-cadres) et sa région de vote.

Du 5 septembre au 26 septembre

Les électeurs ont eu la possibilité de déposer un recours afin de modifier des informations relatives à leur inscription (recours en ligne, par lettre recommandée ou auprès d'une DIRECCTE).

Courant décembre

Les programmes des syndicats candidats seront mis en ligne sur le site election-tpe.travail.gouv.fr

Les électeurs recevront à leur domicile un courrier comportant le matériel de vote pour voter par correspondance ou par internet accompagné de l'enveloppe retour pré-affranchie ainsi que les programmes des syndicats candidats qui correspondent au « triplet » de l'électeur.

Du 30 décembre 2016 au 13 janvier 2017

Les électeurs pourront voter en ligne ou par correspondance. Les électeurs d'Outre-Mer pourront voter par courrier jusqu'au 20 janvier.

Le 3 février 2017

Les résultats du scrutin seront proclamés au niveau national ainsi qu'au niveau des régions.



En mars 2017

Présentation des résultats au Haut Conseil du Dialogue Social (HCDS). Les organisations syndicales désignées représentatives le seront jusqu'à la prochaine mesure d'audience dont les résultats seront connus en 2021.



LA CAMPAGNE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

La **campagne nationale d'information** organisée par le ministère du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social a déjà débuté.

Dès à présent, les salariés concernés sont incités à se rendre sur le site internet election-tpe.travail.gouv.fr pour s'informer et renseigner leur e-mail pour être prévenus dès l'ouverture du vote.

L'INFORMATION AUX ÉLECTEURS

• UN COURRIER AVEC UN DÉPLIANT D'INFORMATION ADRESSÉ À TOUS LES ÉLECTEURS

Début septembre, les électeurs ont reçu à leur domicile un courrier avec les informations relatives à leur inscription, accompagné d'un dépliant d'information. Le dépliant a également été diffusé aux confédérations et aux fédérations professionnelles des branches comptant de nombreux salariés concernés par l'élection, afin qu'elles relaient l'information auprès de leurs adhérents.

Conçu pour informer les électeurs sur les enjeux de l'élection et ses modalités pratiques, ce dépliant explique de façon claire et concise :

- pourquoi voter est important,
- le calendrier et les modalités de vote,
- les fonctionnalités du site election-tpe.travail.gouv.fr.

Dépliant d'information



• UN SITE PÉDAGOGIQUE ET DE SERVICE

Mis en ligne début septembre, le site election-tpe.travail.gouv.fr permet aux électeurs de comprendre les enjeux de l'élection et de trouver facilement des réponses aux questions qu'ils se posent. Il permettra également au salarié d'accéder au vote en ligne.

Organisé à la fois comme un site d'information et de services, il accompagnera les électeurs tout au long du scrutin.

5 vidéos sur le site informent avec clarté et simplicité les électeurs sur :

- « le mode d'emploi de l'élection TPE »
- « à quoi ça sert de voter ? »
- « qui peut voter ? »
- « les conseils de prud'hommes »
- « qui pourra me conseiller dans ma région ? » (les CPRI)

POUR NE PAS OUBLIER L'ÉLECTION, un service de rappel de vote a été mis en place. Il sera ainsi possible jusqu'au 29 décembre de laisser son adresse e-mail pour recevoir un rappel au début de la période de vote.



L'INCITATION AU VOTE

• UNE CAMPAGNE EN LIGNE

Du 5 au 20 décembre puis pendant la période de vote, des vignettes vidéos et des bannières seront déployées sur les réseaux sociaux et sur internet afin d'interpeller les salariés

dans les zones géographiques et sur les sites les plus en affinité avec les principales professions des salariés TPE :



POUR ÊTRE MIEUX REPRÉSENTÉ, CONSEILLÉ, DÉFENDU

VOTEZ

POUR LE SYNDICAT QUI VOUS REPRÉSENTERA

VOTEZ DU 28 NOVEMBRE AU 12 DÉCEMBRE

ÉLECTION SYNDICALE TPE

travail.gouv.fr

VOTEZ DU 30 DÉCEMBRE 2016 AU 13 JANVIER 2017



• LE MATÉRIEL DE VOTE ENVOYÉ À TOUS LES ÉLECTEURS

En décembre, les électeurs recevront les programmes des syndicats candidats, leur identifiant pour voter sur Internet, un bulletin de vote et une enveloppe pré-payée s'ils préfèrent voter par courrier.

• UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATION QUI SE DÉCLINE EN PRESSE, EN RADIO ET EN AFFICHAGE DE PROXIMITÉ

Dès le 21 novembre, un affichage de proximité sur les vitrines des commerces, durant 2 semaines pour informer les salariés et les sensibiliser en amont de l'élection.

Avec l'ouverture du vote, le 30 décembre, la campagne d'in-

formation s'amplifie avec :

- un spot radio qui sera diffusé en métropole et Outre-Mer, durant toute la période du vote du 2 au 13 janvier
- des annonces presse en presse régionale (y compris Outre Mer), presse magazine et presse TV, étalées sur toute la période du vote du 2 au 13 janvier.



Campagne
d'affichage

Insertions
presse



Les éléments illustrés de la campagne de communication sont disponibles en téléchargement : bit.ly/electiontpe



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

DIRECCTE *Auvergne-Rhône-Alpes*

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

CONTACT :
Nathalie BOUDART
04 72 68 28 75